Image not found or type unknown

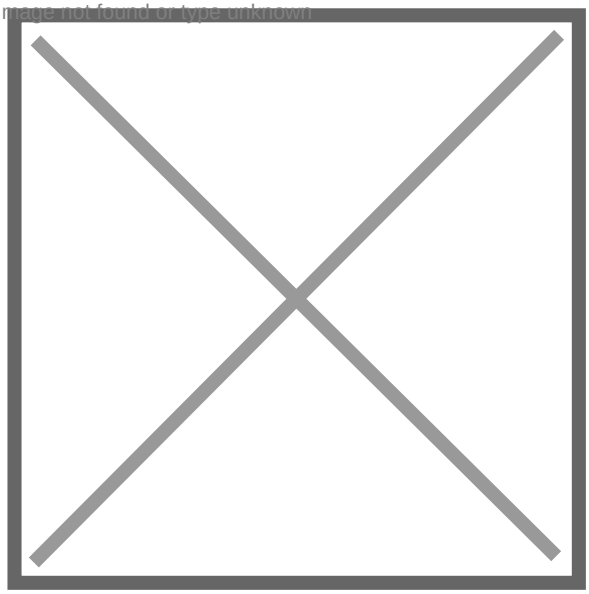

Dette humanis de 2017 due à déclaration DSN erronée

Par **assoc2b**, le **13/10/2020** à **08:04**

Bonjour à tous,

Nous sommes une association 1901 affiliés à Humanis pour la retraite complémentaire des salariés. L'organisme nous réclame une dette de 2017 due à 2 déclarations DSN erronées (de janvier et février 2017 lors de la mise en place nationale de la DSN : des erreurs ont été commises car la mise en place a été rude avec le logigiel, nous n'avions pas d'expert en DSN pour nous aider.)

Nous devons réaliser une DSN de régularisation, la somme demandée par Humanis ne correspond pas à la réalité mais ils avancent que toute somme engagée par la DSN est dûe.

Qu'en est-t'il? Avons-nous la possibilité d'un recours?

Merci par avance,

Par **Tisuisse**, le **13/10/2020** à **08:54**

Bonjour,

Pas compris grand chose à cette demande. DSN ? c'est quoi ?

Par **assoc2b**, le **13/10/2020** à **09:09**

Bonjour,

La DSN est la Déclaration Sociale Nominative (afin de déclarer les salaires, cotisations et taxes et impôts aux organismes à l'issu de la paie, chaque mois). Si vous ne connaissez pas vous n'allez pas pouvoir m'aider.....

Merci quand même

Ma question en somme : est-ce vrai que toute somme engagée en DSN est due même si on peut prouver la réalité des sommes réellement dues? si l 'erreur commise l'a été de bonne foi a t'on un recours possible?

Par **Tisuisse**, le **13/10/2020** à **11:00**

Voyez votre expert comptable ou un avocat spécialisé.

Par **amajuris**, le **14/10/2020** à **14:19**

bonjour,

le code civil est clair, une somme indue doit être restituée, peu importe qui a commis l'erreur même en cas de bonne foi.

Art. 1302-1. du code civil :

Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû doit le restituer à celui de qui il l’a indûment reçu.

il vous appartient de prouver que la somme réclamée n'est pas exacte.

salutations

Par **assoc2b**, le **15/10/2020** à **08:25**

Merci!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés